

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Personne Publique : DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Hôtel du Département
Esplanade Charles de Gaulle
33074 BORDEAUX-CEDEX

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

RD 209 Communes de Parempuyre, Ludon Médoc et Macau

Recalibrage et renforcement de la RD 209

Mission de suivi et d'assistance écologique

Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2, R2161-2 à R2161-5, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique

Date limite de remise des offres : Jeudi 23 mai 2024 à 16h00

SOMMAIRE

Article 1	– Objet de l'accord-cadre	3
Article 2	– Conditions de la consultation	3
2-1	Forme de l'accord-cadre	3
2-1.2	Allotissement	3
2-2	Durée de l'accord-cadre.....	4
2-3	Variantes	4
2-4	Co-traitance	4
2-5	Sous-traitance	4
2-6	Durée de validité des offres.....	4
2-7	Insertion par l'activité économique.....	4
2-8	Clause environnementale	4
Article 3	Dématérialisation des procédures	5
3-1	Accès dématérialisé au dossier de consultation des entreprises	5
3-2	Echanges électroniques entre le Pouvoir adjudicateur et les candidats lors de la procédure de consultation	5
Article 4	Dossier de consultation	5
4-1	Contenu du dossier.....	5
4-2	Conditions d'obtention du dossier	6
4-3	Modifications apportées par le représentant de l'acheteur public	6
Article 5	Présentation des offres	6
Article 6	Conditions d'envoi des plis	8
6-1	Transmission des plis par voie dématérialisée.....	8
6-2	Copie de sauvegarde	9
Article 7	Jugement des offres.....	9
7-1	Sélection des candidatures	10
7-2	Jugement des offres	10
Article 8	Renseignements particuliers	11
Article 9	Protection des données personnelles	11
ANNEXE AU REGLEMENT DE CONSULTATION.....		12

Article 1 – Objet de l'accord-cadre

Le Conseil Départemental de la Gironde porte un projet de recalibrage et de renforcement concernant la route départementale 209 entre le canal Despartins (PR 9+180) et l'entrée du panneau d'agglomération de la commune de Macau (PR 3+810) soit 5.37 km. Ce projet d'aménagement routier visant à améliorer fortement le niveau de sécurité de l'ensemble des usagers a été déclaré d'utilité publique par le Préfet de la Gironde en 2006.

Pour limiter les effets du projet sur l'environnement, le Département de la Gironde s'est engagé à la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réductions en particulier vis-à-vis des zones humides et espèces associées. En dépit de ces mesures d'atténuation et de mesures d'accompagnement complémentaires, des impacts résiduels persistent et ont conduit le Département à proposer une programmation d'actions ayant pour objet de « compenser » les atteintes à la biodiversité induites par le projet.

L'accord-cadre a pour objet les prestations suivantes :

- Organiser et assurer le suivi de la bonne mise en œuvre des mesures environnementales pendant la durée des travaux et rédiger les comptes rendus associés et répondre aux exigences réglementaires définies dans le cadre de l'instruction de l'autorisation environnementale.
- Evaluer les effets des mesures en place
- Réaliser les suivis écologiques nécessaires sur la trace et sur les espaces de compensation
- Assurer la rédaction d'un plan de gestion dépendances routières

Conformément à l'article L 2111-1 du code de la commande publique, cet accord-cadre s'inscrit dans le cadre de cibles de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

Selon l'objet des prestations concernées, le Département de la Gironde n'hésite pas à intégrer dans sa politique Achats divers objectifs liés à l'environnement, l'emploi des personnes en situation d'insertion sociale et professionnelle pour les personnes éloignées de l'emploi dont les bénéficiaires du RSA, la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances. A ce dernier titre, fin 2020, le Département de la Gironde a candidaté pour l'obtention de la double labellisation Diversité et Egalité Professionnelle entre les femmes et les hommes par l'intermédiaire de l'organisme certificateur AFNOR.

Article 2 – Conditions de la consultation

2-1 Forme de l'accord-cadre

2-1.1 Fractionnement de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 241 000 € HT soit 289 200 € TTC.

S'agissant d'un accord-cadre qui fixe toutes les stipulations contractuelles, les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du présent accord-cadre.

Le présent accord-cadre est mono-attributaire.

L'accord-cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

2-1.2 Allotissement

Sans objet

2-2 Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est exécutoire pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification au titulaire.

Le délai d'exécution de la prestation sera précisé dans chaque bon de commande.

2-3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-4 Co-traitance

Conformément aux articles R2142-19 à R2142-27 du code de la commande publique, les entreprises candidates peuvent se présenter sous la forme d'un groupement.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre de un groupement. Ils ne peuvent cumuler les deux qualités.

2-4.1 Forme du groupement

La forme du groupement n'est pas imposée par l'acheteur public. Les opérateurs économiques peuvent librement se présenter sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire et le préciseront dans l'article « Contractant » du cahier des charges.

2-4.2 Groupement conjoint et statut du mandataire

Dans le cas où le titulaire du présent accord-cadre est un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire pour l'exécution de l'accord-cadre de chacun des membres du groupement

2-5 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions des articles L2193-1 à l'article L2193-3, R2193-1 à R2193-4 du code de la commande publique et de l'article 3-6 du CCAG-PI.

Dans l'hypothèse où le candidat souhaite faire une demande de sous-traitance lors du dépôt du pli, il veillera à remettre les documents suivants respecter le formalisme suivant :

- Les documents attestant des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant listés à l'article « Présentation des offres » (pièces constituant la candidature).
- L'annexe de l'acte d'engagement relative à la sous-traitance complétée.

Dans l'hypothèse où le titulaire souhaite faire une demande de sous-traitance en cours d'exécution des prestations, le titulaire devra joindre les mêmes documents demandés ci-dessus.

2-6 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

2-7 Insertion par l'activité économique

Le Présent accord-cadre ne comporte pas de clause sociale.

2-8 Clause environnementale

L'accord-cadre comporte une clause environnementale décrite dans l'article 1-6 du CCAP.

Article 3 Dématérialisation des procédures

3-1 Accès dématérialisé au dossier de consultation des entreprises

En application des articles R2132-1 à R2132-14 du code de la commande publique, toutes les communications et échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique.

Par conséquent, les candidatures et les offres devront obligatoirement être transmises par cette voie électronique.

Le Département de la Gironde dispose d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible sur Internet via l'adresse <http://www.marches-publics.gironde.fr>

L'utilisation de la plate-forme est soumise à différentes règles en matière de retrait du dossier de consultation des entreprises, de dépôt de pli, sur la copie de sauvegarde, ou sur le recours à la signature électronique. Ces conditions générales d'utilisation sont téléchargeables à l'adresse <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

3-2 Echanges électroniques entre le Pouvoir adjudicateur et les candidats lors de la procédure de consultation

Tous les courriers émanant de l'acheteur public, comme la demande de documents oubliés, l'invitation à la négociation, la notification du rejet ou l'admission au présent accord-cadre, seront transmis aux candidats par voie électronique, et via notre plate-forme de dématérialisation.

L'adresse courriel qui sera utilisée sera celle que vous avez enregistrée pour accéder à ladite plate-forme. Elle doit être valide et consultée quotidiennement.

Par conséquent, chaque candidat veillera à mentionner à l'article « Contractant » du cahier des charges l'adresse courriel utilisée.

Article 4 Dossier de consultation

4-1 Contenu du dossier

Le dossier de consultation comprend :

- le règlement de la consultation (le présent document)
- l'acte d'engagement et son annexe (annexe n°1 de sous-traitance)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF)
- le détail estimatif indicatif (DEI)
- le kit de réponse
- le guide chorus
- le dossier « Annexes » :
 - Parempuyre - Plan de gestion_2023.10 vNJT
 - RD209_ Atlas_cartographique_Actualisé-Avril 2021
 - RD209_Actualisation enjeux, impacts et mesures - Août 2023
 - RD209_ArrêtéPréfectoral_2020-01-10-002
 - RD209_ArrêtéPréfectoralModificatif_2023-12-13-179
 - RD209_Autorisation_Environnementale_2018
 - RD209_ConventionActualisée+PremierPDG
 - RD209_PAC_Aire_Stockage
 - RD209_CR_CSEn°1_2020-09-24
 - Le dossier « Comptes rendus » :
 - CR_BarrièresAmphibiens_23082023_Naturalia
 - CR_CapturesAmphibiens_18092023_Naturalia
 - CR_EVEE_19092023_Naturalia

- CR_VisiteChantier_16-19102023_Naturalia
- CR_VisiteChantier_09102023_Naturalia
- CR_VisiteChantier_21092023_Naturalia
- Suivi-post-transplantation_Naturalia

4-2 Conditions d'obtention du dossier

Le dossier de consultation peut être téléchargé **QUE** sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics du Département de la Gironde à l'adresse <http://www.marches-publics.gironde.fr> ou www.gironde.fr, rubrique « Liens utiles / Marchés Publics ».

4-3 Modifications apportées par le représentant de l'acheteur public

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter **au plus tard 5 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur public des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels de l'accord-cadre. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

ATTENTION : Les candidats ayant retiré le dossier de consultation de manière anonyme ne pourront être destinataires des modifications de dossier. Il leur appartiendra de vérifier par eux-mêmes, sur le profil d'acheteur de l'acheteur public, si le dossier a fait l'objet de modification.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 Présentation des offres

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- Pièces constituant la **candidature** :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature exigée
1. La lettre de candidature (partie I du kit de réponse) ou DC1 (fichier nommé DC1)	NON
2. La déclaration du candidat (partie II du kit de réponse) ou DC2 (fichier nommé DC2)	NON

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature exigée
3. Le chiffre d'affaires global et le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité objet du présent accord-cadre portant, au maximum sur les 3 derniers exercices disponibles	NON

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature exigée
<p>4. La liste des principales prestations effectuées au cours des 3 dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire ; les prestations seront prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique</p>	NON

L'ensemble des informations demandées peut être mentionné dans le kit de réponse ci-joint au dossier de consultation des entreprises (**fichier nommé kit_reponse**).

Les formulaires DC1 – lettre de candidature et DC2 - déclaration du candidat, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Chacun des certificats précités pourra donc faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur Etat d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par L'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

➤ Pièces constituant l'offre :

Libellés	Signature exigée
<p>5. L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes établis selon le modèle joint, complétés (fichier nommé AE, mis au format .pdf). Cet acte d'engagement sera éventuellement accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, par les sous-traitants désignés au marché (fichiers nommés sous_traitants).</p>	NON
<p>6 Le Bordereau des Prix unitaires et Forfaitaires complété (fichier nommé BPUF) à remettre en format Excel</p>	NON
<p>7. Le détail quantitatif estimatif complété, (fichier nommé DQE) (document non contractuel)</p>	NON
<p>8. Mémoire technique (fichier nommé MT), comprenant les éléments suivants :</p> <p><u>Partie 1</u> : Méthodologie proposée pour réaliser les missions listées au 3.2 du CCTP, avec prise en compte du contexte, des exigences techniques et réglementaires, et avec définition de la démarche qualité adoptée pour exécuter les commandes objets de la consultation.</p> <p>Le candidat exposera notamment pour chaque mission commandée : l'accompagnement proposé, la gestion des échanges avec les services de l'Etat et les associations, la prise en compte de la sensibilité et spécificité du dossier, la pertinence et le nombre de passages à envisager sur la durée totale de l'accord cadre.</p> <p>Le candidat détaillera notamment la méthodologie proposée pour les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations liées au suivi des travaux 	NON

- Prestations liées aux suivis écologiques : réalisation des expertises faune/flore/zones humides et rédaction des bilans
- Prestations liées aux opérations spécifiques (réalisation de pêche de sauvegarde, Captures et relâches petite faune)
- Prestation liées au suivi des actions compensatoires (suivi des opérations de travaux uniques, d'entretien et de gestion)

Partie 2 : Le profil de l'équipe dédiée et adéquation des moyens humains à la réalisation des prestations.

Il s'agira pour le candidat d'explicitier précisément les compétences et la composition de l'équipe de manière à bien cerner l'articulation et la coordination de chacun des intervenants, éventuellement à l'aide d'un organigramme.

Le candidat devra faire la preuve de la compétence minimale de l'équipe pour respecter le cahier des charges.

Compétence minimale de l'équipe :

L'équipe mobilisée devra disposer des compétences suivantes : un ingénieur écologue ainsi qu'un technicien spécialisé dans l'expertise de la faune et de la flore

Le candidat détaillera également dans son mémoire les compétences complémentaires/supplémentaires mobilisable et relevant des domaines de compétences suivants pouvant être nécessaire en cours d'étude : l'ornithologie, la batrochologie, l'herpétologie, l'entomologie, la mammalogie et la chiroptérologie.

Le candidat présentera ainsi la compétence de l'équipe dans les spécialités/compétences complémentaires ainsi que l'expérience de chacun des membres dans les domaines mentionnés.

(Joindre les CV ou qualifications de chacun des membres de l'équipe avec leurs années d'expérience dans la compétence/spécialité attendue).

Partie 3 : Le candidat fournira un planning prévisionnel des prestations de l'accord-cadre basé sur les besoins estimatifs mentionnés pour chaque mesure dans le Cahier des Clauses Techniques et Particulières, avec un hypothétique démarrage au 15 Juillet 2024.

Partie 4 : Autorisation préfectorale pour les personnels amenés à déplacer les espèces protégées (formulaire CERFA 13616 nominatif).

Les offres de concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possibles, respecter les indications de nommage ci-dessus, ne pas être accentués, ne pas contenir de caractères spéciaux.

Chaque document sera remis distinctement (**pas de création d'un document .pdf qui regrouperait l'ensemble des documents demandés**).

Attention !!!!! Toute pièce remise en excès par rapport aux pièces exigées ne sera pas analysée.

Article 6 Conditions d'envoi des plis

6-1 Transmission des plis par voie dématérialisée

Depuis le 1^{er} octobre 2018, les réponses électroniques sont obligatoires.

Les modalités de transmission des offres sur support électronique sont précisées dans le document « Conditions générales d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation » téléchargeable à l'adresse <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>.

Le téléchargement du pli électronique doit être **terminé** avant la date et heure limite indiquée sur la page de garde du présent règlement (seule la fin de transmission d'un dossier complet générera l'accusé réception valant attestation de dépôt).

Il est vivement conseillé aux opérateurs économiques soumissionnaires de faire le dépôt effectif de leur offre électronique au minimum 24 heures avant l'expiration de la date et heure limite fixées. En effet, au moment du dépôt des plis, les candidats peuvent rencontrer des difficultés d'accès à la plate-forme ou de connectivité internet. Ces difficultés peuvent être difficilement gérables si le dépôt des plis est fait au dernier moment.

Toute offre réceptionnée après l'heure limite se verrait rejetée (offre hors délai) même si le téléchargement a commencé avant.

Le Département de la Gironde a décidé de ne pas rendre obligatoire la signature électronique des marchés publics. A ce titre, le processus de dépôt des plis par les candidats sur le profil d'acheteur est simplifié. Il n'est pas obligatoire de signer électroniquement les plis.

https://www.marches-publics.info/kiosque/AWS-Achat_depot-sans-signature.pdf.

Seul l'opérateur économique désigné attributaire sera invité à signer électroniquement le cahier des charges (fichier nommé CC) ou l'acte d'engagement ((fichier nommé AE) remis. Le document devra être au format .pdf.

Il existe différents formats de signature électronique (CADES, PAdES et XAdES).

Le Département de la Gironde recommande l'utilisation du format PAdES.

Le profil d'acheteur propose des outils facilitant les opérateurs économiques pour la signature des documents en CADES ou en PAdES <https://www.marches-publics.info/pratique-signature.htm>.

6-2 Copie de sauvegarde

Tout opérateur économique candidat peut envoyer une copie de sauvegarde, sur un support physique numérique, ou sur papier. Celle-ci doit être placée dans un pli fermée, et comporter, **obligatoirement** :

- la mention lisible à l'extérieur : "**Copie de Sauvegarde**"

- toute indication permettant d'identifier l'**objet** de la consultation (référence profil d'acheteur AWS, objet exact du marché public ou accord-cadre) et l'**identité** du candidat).

Cette « copie de sauvegarde » sera ouverte si un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique, OU si une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde peut être envoyée, ou remise à l'adresse ci-après, sous réserve du respect de la date et heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement :

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
MARCHES PUBLICS - NIVEAU ACCUEIL GIRONDE
1 ESPLANADE CHARLES DE GAULLE
CS 71223
33074 BORDEAUX CEDEX**

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16H00

Article 7 Jugement des offres

Le jugement des candidatures et des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7, R2152-1 à R2152-2, R2152-3 à R2152-5, R2152-6 à R2152-8 et R2152-13 du code de la commande publique.

7-1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur public peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7-2 Jugement des offres

L'acheteur public choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères pondérés suivants :

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7, R2152-1 à R2152-2, R2152-3 à R2152-5, R2152-6 à R2152-7 du code de la commande publique.

Une commission technique ouvrira les plis des candidats soumissionnaires.

Le pouvoir adjudicateur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières. La Commission d'appel d'offres choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères pondérés suivants :

Critère n°1 : la valeur technique, 60 points : L'évaluation de la valeur technique sera réalisée à partir du mémoire méthodologique au regard des sous-critères suivants :

- **Sous critère 1 : Méthodologie et organisation proposée pour l'ensemble des missions** (notamment l'accompagnement, la sensibilisation du personnel chantier et la gestion des échanges avec l'ensemble des partenaires concernés, la prise en compte de la sensibilité et spécificité du dossier, la pertinence et le nombre de passages et la démarche qualité intégrée en lien avec l'ensemble des missions attendues) noté sur **40 %** et détaillé comme indiqué ci-dessous :
 - Point Technique 1 : méthodologie/organisation pour prestations relatives au suivi des travaux liés à l'emprise projet notée sur 10%;
 - Point Technique 2 : méthodologie/organisation pour prestations relatives aux suivis écologiques : réalisation des expertises faune/flore/zones humides et rédaction des bilans notée sur 10%.
 - Point Technique 3 : méthodologie/organisation pour Prestations liées aux opérations spécifiques (réalisation de pêche de sauvegarde, captures et relâches petite faune) noté sur 10 %.
 - Point Technique 4 : méthodologie/organisation pour prestation relatives au suivi des actions compensatoires (suivi des opérations de travaux uniques, d'entretien et de gestion sur les sites de compensation ex-situ), noté sur 10 %.

- **Sous critère 2 : Adéquation et compétence de l'équipe mobilisée noté sur 15%.**

La compétence de l'équipe est évaluée au regard des compétences dont disposent chacun de ses membres à travers les éléments fournis, à savoir l'organigramme de l'équipe ainsi que les noms et CV des intervenants adaptés aux domaines d'expertises attendus (en plus des compétences mini) en chiroptérologie, ornithologie, batrochologie, herpétologie, entomologie et/ou mammalogie.

- **Sous critère 3 : Expérience de l'équipe affectée noté sur 5%**

Critère n°2 : Le prix noté 40 points : sera apprécié au regard du montant total en HT du Détail Estimatif

Conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse et que cette régularisation n'entraîne pas de modification substantielle des offres initiales.

En cas de discordance constatée dans son offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le détail estimatif quantitatif figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

De plus, le candidat retenu sera aussi invité à produire dans un délai fixé les pièces mentionnées aux articles R2143-6 à R2143-10 du code précité. En l'absence de fourniture des documents demandés dans le délai indiqué, l'offre du candidat retenu est rejetée et l'élimination est prononcée.

Par la même occasion, et dans le cadre du projet de double labellisation Diversité et Egalité Professionnelle entre les femmes et les hommes mené par le Département de la Gironde, il sera demandé au candidat retenu de compléter le questionnaire « Egalité Femmes-Hommes et lutte contre les discriminations ».

Article 8 Renseignements particuliers

8-1 Renseignements relatifs à la clause d'insertion sociale

Sans objet

8-2 Renseignements complémentaires

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront faire leur demande via la plate-forme de dématérialisation accessible par <http://www.marches-publics.gironde.fr> et selon les modalités précisées dans un document « Conditions générales d'utilisation » téléchargeable à l'adresse <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf> et au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements et documents complémentaires seront envoyés aux candidats **au plus tard 6 jours** avant la date limite de réception des offres.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

Article 9 Protection des données personnelles

Pour ses marchés publics, le Département de la Gironde peut être amené à collecter des données personnelles des soumissionnaires ou de leur personnel. Les mentions d'information sur l'utilisation de ces données personnelles figurent via le lien <https://www.gironde.fr/mentions-legales#marchespublics>.

ANNEXE AU REGLEMENT DE CONSULTATION



Questionnaire « Égalité femmes-hommes et Lutte contre les discriminations »

IDENTIFICATION OPERATEUR ECONOMIQUE ATTRIBUTAIRE :
TYPE : TPE PME ETI GRANDE ENTREPRISE AUTRE :

I. Votre entreprise comprend-elle une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives, avec lesquelles une négociation est menée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (conformément à l'article L 2242-1 du code du travail) ?

OUI

NON

II. Dans le cadre de l'exécution attendue des prestations objets de la consultation de marché public ou d'accord-cadre, allez-vous mettre en application des mesures liées à la prévention en faveur d'une meilleure égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ou afin de prévenir toute discrimination dans le cadre professionnel ?

OUI

NON

Si oui, lesquelles ?

.....
.....
.....
.....

III. Votre entreprise a-t-elle obtenu, ou votre entreprise est-elle en cours d'obtention :

III.1 Du label « *Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes* » ?

- OUI
- NON
- En cours d'obtention

III.2 Du label « *Diversité* » ?

- OUI
- NON
- En cours d'obtention

III.3 Du label « *Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et diversité* » ?

- OUI
- NON
- En cours d'obtention

Fait à....., le

Nous vous remercions du temps que vous avez dédié à la réponse à ce questionnaire.
Les informations sont recueillies, à des fins statistiques